



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/02/010

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET : Bilan de la concertation publique des zones d'accélération pour l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables

Séance du 10 février 2025

Date de convocation : 4 février 2025

Membres en exercice : 33

26 présents – 33 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON.

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD

Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Benjamin ROUVIERE

Sandrine RIOS a donné procuration à René GIMENEZ

Jean-Pierre GUSAÏ a donné procuration à Serge GARNIER

Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Alexandre BRIGNACCA a été élu à l'unanimité par 33 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, chaque commune est tenue d'identifier et de transmettre aux services de l'État les zones d'accélération favorables à l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables et de mettre en place une cartographie de ces zones.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sera transmise à la communauté de communes de petites Camargue pour enrichir et actualiser le PCAET de Petite Camargue, et également transmettre ces éléments au Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard.

Cette cartographie se base sur les informations recueillies via le portail cartographique des énergies renouvelables, mis en place par le ministère de la Transition énergétique, permettant de visualiser les zones propices aux énergies renouvelables et les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques, etc.), consultable à l'adresse suivante :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

I. Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation concernant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Vauvert du 9 décembre 2024 (n°2024/12/156) :

- Affichage de la délibération en mairie et aux lieux habituels d'affichage.
- Mise en place d'un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public,
- Possibilité d'envoyer des messages via le site internet de la commune et de l'adresse duate@vauvert.com ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Vauvert – Hôtel de ville – 2 place de la Libération et du 8 Mai 1945, 30600 VAUVERT, en précisant en objet "Concertation publique ZAENR".
- Parution sur le site internet.

La concertation a duré un mois, du 16 décembre au 22 janvier 2025.

II. Bilan de la concertation :

La concertation a été mise en œuvre par :

- L'information sur le site internet de la Ville ;
- La mise en place du registre d'observations sur lequel 0 observation a été écrite à ce jour ;
- La réception de 0 courrier,

- La réception de 0 courriel.

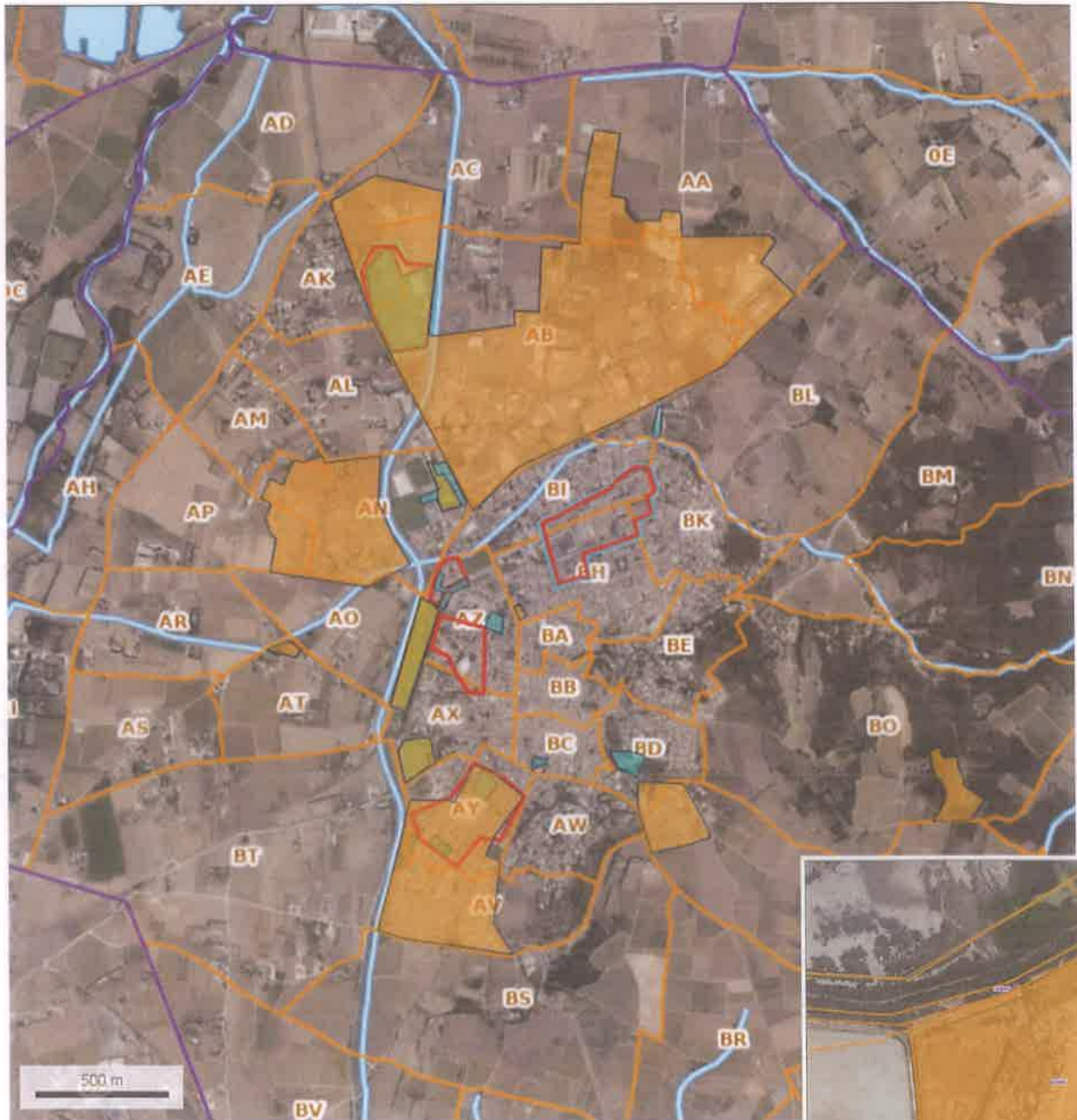
III. Conclusion :

Les moyens mis en œuvre n'ont pas amené à apporter des compléments au dossier.

Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, sera mis à disposition du public par les mêmes voies.

La définition des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie) étant terminé il est soumis au conseil municipal.

1) Cartographie d'ensemble des zones d'accélération pour l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables



Section DR - Parcelle 0005,
à proximité du pont des Tourradons



Légende :



Photovoltaïsme en toiture ou ombrière sur les parkings

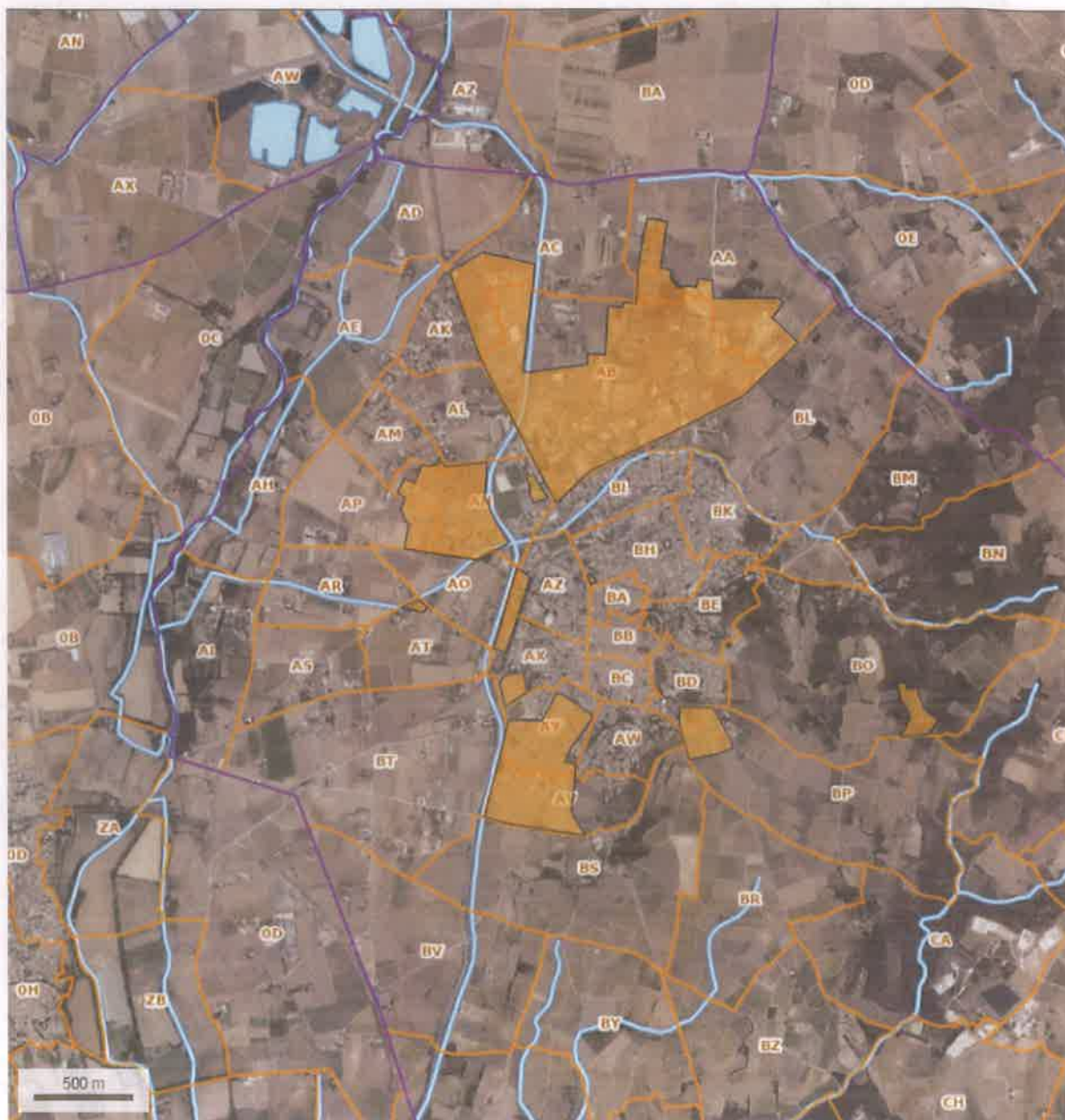
Parking de plus de 1500m²

Création ou extension de réseau de chaleur

Création ou extension de réseau de froid

2) Photovoltaïsme en toiture ou ombrière sur les parkings

a) Agglomération de Vauvert



b) En dessous du Pont des Tourradons

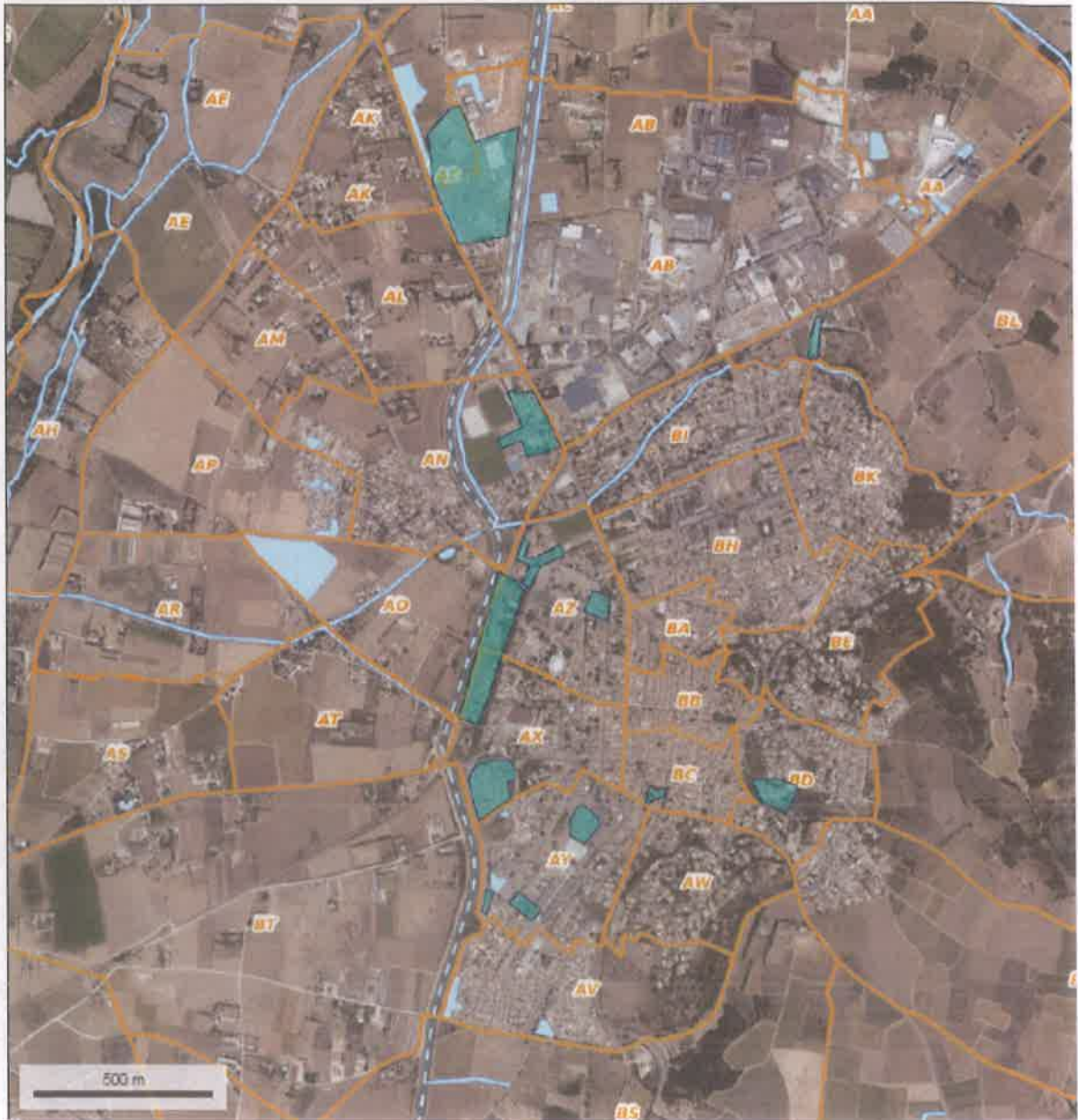


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 16' 16" E
Latitude : 43° 36' 46" N

Section DR - Parcelle 0005

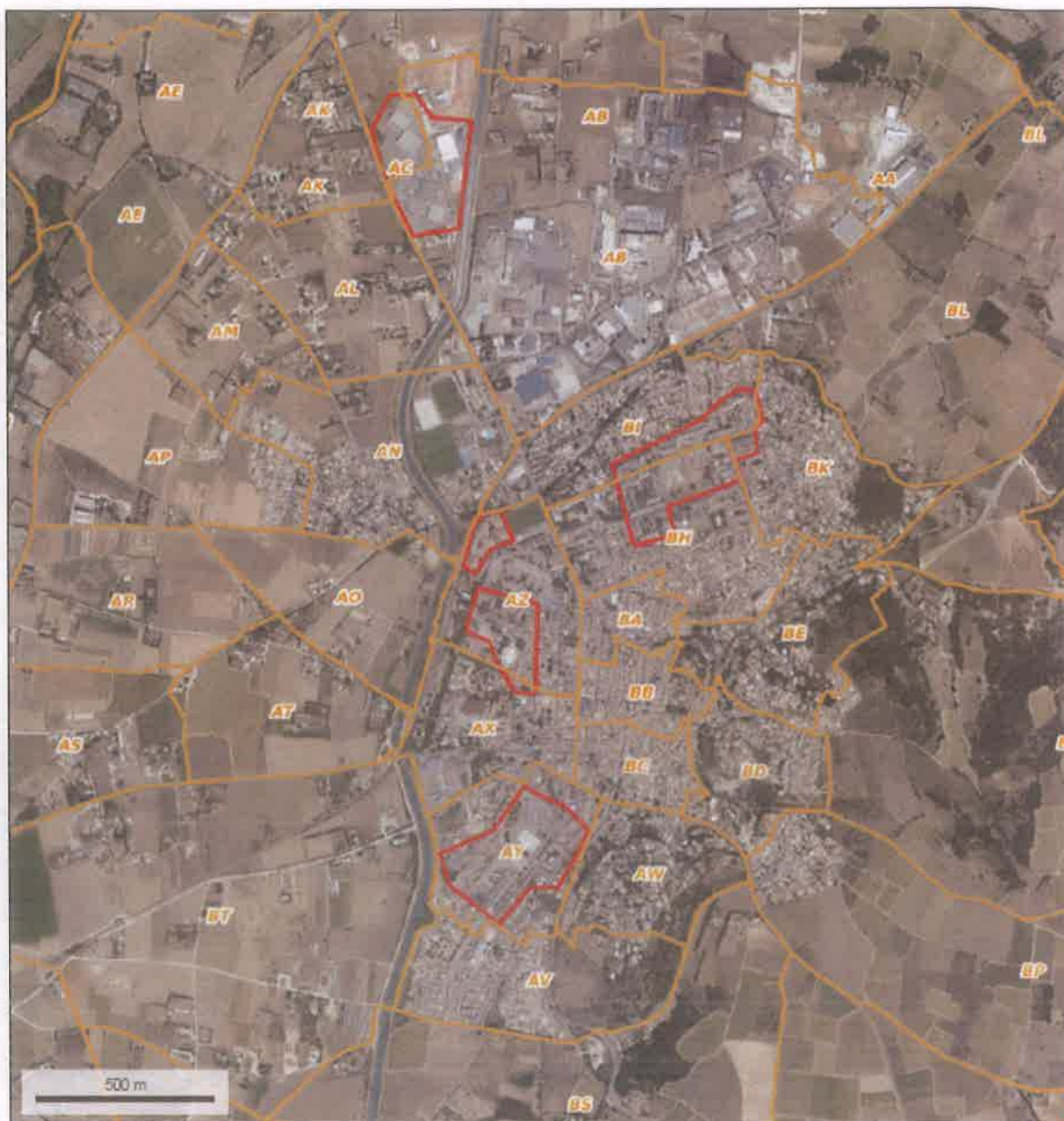
3) Photovoltaïsme - ombrière sur les parkings de plus de 1500m²



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 18' 05" E
Latitude : 43° 41' 48" N

4) Création ou extension de réseau de chaleur



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 18' 12" E
Latitude : 43° 41' 46" N

5) Création ou extension de réseau de froid



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 17' 38" E
Latitude : 43° 42' 09" N

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-2

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-42-1

VU la loi APER : Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier